

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 15 novembre 2022 à 18 heures 30', en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Date de la convocation : **8 novembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 24

M. Olivier MERLIN, Mme Sandrine LECOUTRE, M. Vincent PONCIN, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Alain DEJEROME, Mme Evelyne MALLARTE, M. Paul SCAFI, M. Vincent BRUZZESE, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean MURRUNI, Mme Isabelle JURY, M. Bernard FAVIER, Mme Josiane VO, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Rosalie MOUSSET, M. Sylvain CLAVEL, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Martine QUAY, M. Julien BELANTIN, Mme Mathilde VINCENDON.

Excusés avec pouvoir : 3

Madame Marie-Christine THOMAS donne pouvoir à Monsieur Bernard FAVIER
Monsieur Sylvain FAURITE donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE
Madame Kadija MEHIDI donne pouvoir à Monsieur Julien BELANTIN

Quorum : **14**

Nombre de votants : **27**

Est nommée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT): **Monsieur Michel DUSSERT**

Conseil municipal du mardi 15 novembre 2022
DELIBERATIONS N° 2022/75
FINANCES - Décision Modificative n° 3 - Travaux d'éclairage public.

Monsieur le Maire indique que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Suite à la signature avec le TE38, d'une convention de transfert de compétences de Maîtrise d'ouvrage en éclairage public département de l'Isère le 13 janvier 2022, les dépenses doivent être imputées au compte 2041582 (Subvention d'équipement aux organismes publics, bâtiments et installation).

Ces dépenses ont été prévues au vote du budget sur le compte 21534 (installation, matériel et outillage technique - réseaux d'électrification).

Il appartient au Conseil Municipal de modifier l'imputation comptable de la dépense, par le vote de nouveaux crédits permettant le règlement de la convention avec le TE38, en diminuant le chapitre 21 - immobilisations corporelles et en augmentant le chapitre 204 - subvention d'équipement.

Ceci étant exposé

Vu les articles L. 1612-1 à L1612-20 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n° 2022/03 du conseil municipal en date du 8 février 2022 approuvant le Budget Primitif,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide

- D'approuver la Décision Modificative n° 3 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041582-814 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-020 : Réseaux d'électrification	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	40 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

- De charger Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette délibération.

Fait à Saint-Clair du Rhône,
Le 17 novembre 2022.

Le Maire,
Olivier MERLIN



Transmis au contrôle de légalité le :
Publié sur le site internet de la commune le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 15 novembre 2022 à 18 heures 30', en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Date de la convocation : **8 novembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 24

M. Olivier MERLIN, Mme Sandrine LECOUTRE, M. Vincent PONCIN, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Alain DEJEROME, Mme Evelyne MALLARTE, M. Paul SCAFI, M. Vincent BRUZZESE, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean MURRUNI, Mme Isabelle JURY, M. Bernard FAVIER, Mme Josiane VO, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Rosalie MOUSSET, M. Sylvain CLAVEL, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Martine QUAY, M. Julien BELANTIN, Mme Mathilde VINCENDON.

Excusés avec pouvoir : 3

Madame Marie-Christine THOMAS donne pouvoir à Monsieur Bernard FAVIER
Monsieur Sylvain FAURITE donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE
Madame Kadija MEHIDI donne pouvoir à Monsieur Julien BELANTIN

Quorum : **14**

Nombre de votants : **27**

Est nommée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : **Monsieur Michel DUSSERT**

Conseil municipal du mardi 15 novembre 2022
DELIBERATIONS N° 2022/76
FINANCES – Décision Modificative n° 4 - Subvention école Saint Paul.

Monsieur le Maire indique que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Une convention signée avec l'OGEC, relative au forfait communal, « classes sous contrat d'association avec l'Etat » a été délibérée en conseil municipal du 21 juin 2022.

Conformément à cette convention, la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école St Paul, correspond à une subvention de 64 600 €, calculée en considération des effectifs d'élèves inscrits à l'école en début de l'année scolaire 2022/2023.

Son acquittement s'effectue par 2 versements : 50 % en suivant
au courant du 2^{ème} trimestre de chaque année scolaire.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 18/11/2022
ID : 038-213803786-20221115-2022_76-DE

La commune doit verser le premier acompte de 32 300 €.

Après vérification des encours au chapitre 65, la commune doit réaliser une Décision Modificative permettant d'imputer le compte 6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres, de 5 000 €.

Cette dépense sera réalisée sur le compte 022-020 des dépenses imprévues.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L. 1612-1 à L1612-20 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n° 2022/03 du conseil municipal en date du 8 février 2022 approuvant le Budget Primitif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

- D'approuver la Décision Modificative n° 4 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-025 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

- De charger Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette délibération.

Fait à Saint-Clair du Rhône,
Le 17 novembre 2022.

Le Maire,
Olivier MERLIN

Transmis au contrôle de légalité le :
Publié sur le site internet de la commune le :



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 15 novembre 2022 à 18 heures 30', en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Date de la convocation : **8 novembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 24

M. Olivier MERLIN, Mme Sandrine LECOUTRE, M. Vincent PONCIN, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Alain DEJEROME, Mme Evelyne MALLARTE, M. Paul SCAFI, M. Vincent BRUZZESE, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean MURRUNI, Mme Isabelle JURY, M. Bernard FAVIER, Mme Josiane VO, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Rosalie MOUSSET, M. Sylvain CLAVEL, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Martine QUAY, M. Julien BELANTIN, Mme Mathilde VINCENDON.

Excusés avec pouvoir : 3

Madame Marie-Christine THOMAS donne pouvoir à Monsieur Bernard FAVIER
Monsieur Sylvain FAURITE donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE
Madame Kadija MEHIDI donne pouvoir à Monsieur Julien BELANTIN

Quorum : **14**

Nombre de votants : **27**

Est nommée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT): **Monsieur Michel DUSSERT**

Conseil municipal du mardi 15 novembre 2022
DELIBERATIONS N° 2022/77
FINANCES - Décision Modificative n° 5 Frais d'études.

Monsieur le Maire indique que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Les frais d'études pour le projet école/cuisine, dépassent les dépenses provisionnées au BP 2022.

Le chapitre - 20 immobilisation incorporelle doit être augmenté de 578.17 € pour permettre le règlement de la dernière facture.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L. 1612-1 à L1612-20 du code général de collectivités territoriales
 Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
 Vu la délibération n° 2022/03 du conseil municipal en date du 8 février 2022 approuvant le Budget Primitif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

- D'approuver la Décision Modificative n° 5 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	578.17 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	578.17 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-212 : Frais d'études	0.00 €	578.17 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	578.17 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	578.17 €	578.17 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

- De charger Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette délibération.

Fait à Saint-Clair du Rhône,
 Le 17 novembre 2022.

Le Maire,
 Olivier MERLIN

Transmis au contrôle de légalité le :
 Publié sur le site internet de la commune le :



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 15 novembre 2022 à 18 heures 30', en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Date de la convocation : **8 novembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 24

M. Olivier MERLIN, Mme Sandrine LECOUTRE, M. Vincent PONCIN, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Alain DEJEROME, Mme Evelyne MALLARTE, M. Paul SCAFI, M. Vincent BRUZZESE, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean MURRUNI, Mme Isabelle JURY, M. Bernard FAVIER, Mme Josiane VO, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Rosalie MOUSSET, M. Sylvain CLAVEL, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Martine QUAY, M. Julien BELANTIN, Mme Mathilde VINCENDON.

Excusés avec pouvoir : 3

Madame Marie-Christine THOMAS donne pouvoir à Monsieur Bernard FAVIER
Monsieur Sylvain FAURITE donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE
Madame Kadija MEHIDI donne pouvoir à Monsieur Julien BELANTIN

Quorum : **14**

Nombre de votants : **27**

Est nommée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT): **Monsieur Michel DUSSERT**

Conseil municipal du mardi 15 novembre 2022
DELIBERATIONS N° 2022/79
FINANCES – Décision Modificative n° 7 - Opération d'ordre.

Monsieur le Maire indique que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le compte 2031 (frais d'études) permet de comptabiliser les dépenses sur un compte d'attente tant que les projets ne sont pas commencés.

La commune a engagé des dépenses en frais d'études pour le réaménagement de la maison fleuret.

Ces frais d'études font à réintégrer sur les inventaires, comptes d'immobilisations 21318 (autres bâtiments publics) et 2135 installation générales, agencements, aménagements des constructions.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L. 1612-1 à L1612-20 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n° 2022/03 du conseil municipal en date du 8 février 2022 approuvant le Budget Primitif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

- D'approuver la Décision Modificative n° 7 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2135-520 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	960.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-520 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	960.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	960.00 €	0.00 €	960.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	960.00 €	0.00 €	960.00 €
Total Général		960.00 €		960.00 €

- De charger Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette délibération.

Fait à Saint-Clair du Rhône,
Le 17 novembre 2022.

Le Maire,
Olivier MERLIN

Transmis au contrôle de légalité le :
Publié sur le site internet de la commune le :



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 15 novembre 2022 à 18 heures 30', en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Date de la convocation : **8 novembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 24

M. Olivier MERLIN, Mme Sandrine LECOUTRE, M. Vincent PONCIN, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Alain DEJEROME, Mme Evelyne MALLARTE, M. Paul SCAFI, M. Vincent BRUZZESE, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean MURRUNI, Mme Isabelle JURY, M. Bernard FAVIER, Mme Josiane VO, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Rosalie MOUSSET, M. Sylvain CLAVEL, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Martine QUAY, M. Julien BELANTIN, Mme Mathilde VINCENDON.

Excusés avec pouvoir : 3

Madame Marie-Christine THOMAS donne pouvoir à Monsieur Bernard FAVIER
Monsieur Sylvain FAURITE donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE
Madame Kadija MEHIDI donne pouvoir à Monsieur Julien BELANTIN

Quorum : **14**

Nombre de votants : **27**

Est nommée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT): **Monsieur Michel DUSSERT**

Conseil municipal du mardi 15 novembre 2022
DELIBERATIONS N° 2022/80
FINANCES - Sorties d'inventaire.

Monsieur le Maire indique que dans l'exercice de ses compétences, la Ville de Saint Clair du Rhône s'est constituée un patrimoine mobilier conséquent en s'inscrivant dans le cadre de l'Instruction Budgétaire et comptable M14 dont l'application, généralisée depuis 1996, vise particulièrement à améliorer la patrimonialité des comptes des collectivités.

La commune est propriétaire d'un certain nombre de matériels divers et mobiliers, qu'elle a acquis au fil des ans, afin de permettre aux différents services communaux d'exercer leurs activités.

En vue du renouvellement de ce parc, la commune procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables. Ces différents matériels, acquis en investissement, doivent être retirés de l'inventaire comptable, bien par bien. Le suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur chargé plus

spécifiquement du recensement des biens et de leur identification, l'inventaire et au comptable chargé de leur enregistrement et de

Par ailleurs, la commune dispose dans son patrimoine, de biens anciens n'ayant pas fait l'objet d'amortissements comptables, dont les valeurs nettes comptables sont, de ce fait, égaux aux valeurs d'acquisition.

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif les biens désignés ci-après, réformés, vendus, perdus ou détruits, et totalement amortis.

Il s'agit d'une opération d'ordre, réalisées par la trésorerie, n'affectant pas le budget.

Liste des biens en annexe :

Valeur d'acquisition : 549 560,53 €

Montant d'amortissement : 67 648,84 €

Valeur nette comptable : 481 911, 69 €

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-1 et 2241-1,

Vu l'instruction budgétaire M14 applicables aux communes,

Vu l'instruction NOR INTB1501664j du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide

- D'autoriser la mise à la réforme des biens communaux indiqués en annexe, pour une valeur nette comptable de 481 911, 69 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.



Fait à Saint-Clair du Rhône,
Le 17 novembre 2022.

Le Maire,
Olivier MERLIN

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site internet de la commune le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 18/11/2022

SLO

ID : 038-213803786-20221115-2022_80-DE

méro d'inventaire	Désignation	Date	Valeur		
108	ABRI CAR	31/12/1997	1 405,10	-	1 405,10
920	ALCATEL OMNIPCX	10/12/2010	2 822,56	-	2 822,56
110	ABRI BUS	31/12/1997	1 405,10	-	1 405,10
1140	GRAPPIN ENROCHEMENT (VA AVEC IMMO 1073 MA	10/12/2012	2 774,72	2 774,72	-
860	LAVE LINGE MIELE W141	14/09/2010	1 105,00	1 105,00	-
862	HP OFFICE JET PRO 8500	13/09/2010	354,02	354,02	-
334	3 ASPIRATEURS KARCHER EPNT36	31/12/2000	1 121,32	1 121,32	-
863	HP COLOR JET CP2025N	13/09/2010	686,50	686,50	-
866	ALARME ANTI INTRUSION	16/09/2010	6 011,10	6 011,10	-
137	ABRI BUS	31/12/1998	3 197,67	-	3 197,67
341	3 ASPIRATEURS	31/12/2000	1 093,97	1 093,97	-
642	TABLES COMPLEXE	23/03/2006	1 234,27	1 234,27	-
643	BACS PRESENTOIR? TOUR PRIMAIRE GLAY	13/04/2006	1 338,32	1 338,32	-
188	ORDINATEUR + IMPRIMANTE + LICENCE RAM	31/12/2001	2 313,76	2 313,76	-
454	ASPIRATEUR KARCHER NT 65	31/12/2004	694,88	694,88	-
97869	PORTE BASCULANTE GARAGE MAIRIE	04/05/2009	1 554,80	1 554,80	-
190	IMPIMANTE LASER JET 1100	31/12/2001	657,11	657,11	-
191	IMPRIMANTE JET D'ENCRE 970 CXI	31/12/2001	366,48	366,48	-
1146	SONO PORTATIVE 180W MIPRO	02/01/2013	1 931,06	1 931,06	-
653	ECHAFFAUDAGE	19/07/2006	1 213,94	1 213,94	-
291	IMPRIMANTE HP 610 C	31/12/2000	725,66	725,66	-
1148	PORTE METALLIQUE CF1/2H BATI TUBULAIRE 215X	02/01/2013	2 047,55	2 047,55	-
1187	LAVE LINGE TOP AYA ALT1220W	05/08/2013	250,00	-	250,00
421	TRANCHOIR CUISINE	31/12/2003	1 292,76	1 292,76	-
97749	REFRIGERATEUR LIEBHFER FOYER MUNICIPAL	21/09/2007	612,90	612,90	-
1100	TRONCONNEUSE STIHL N°175666808	31/08/2012	659,00	659,00	-
36	ORDINATEUR	31/12/1996	3 353,88	-	3 353,88
163	FRIGOS	31/12/1998	3 403,85	-	3 403,85
1103	DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE	11/09/2012	4 664,40	4 664,40	-
544	AMENAGEMENT TERRAIN DECHARGE	31/12/2005	16 683,15	-	16 683,15
250	ASPIRATEURS	31/12/1999	2 375,75	2 375,75	-
1472	ORDINATEUR PORTABLE POUR SMA	22/09/2016	1 048,80	1 048,80	-
257	TITREUSE	31/12/1999	1 642,14	1 642,14	-
941	POSE STORES	25/02/2011	1 968,62	-	1 968,62
497	BANCO GARDEN	31/12/2005	674,19	-	674,19
478	BARBECUE FETE DE LA MUSIQUE	31/12/2004	299,00	299,00	-
243	ORDINATEUR ECOLE DE GLAY	31/12/1999	1 521,44	1 521,44	-
265	2 REMORQUES PLATEAU	31/12/1999	4 107,58	4 107,58	-
1108	FONTAINE ROYAN POUR COMPLEXE	15/10/2012	717,60	717,60	-
22	BAT CHALAMET SALLE DES FETES	13/12/1996	108 454,30	-	108 454,30
268	2 ASPIRATEURS NT351 ECOKARCHER	31/12/1999	698,64	-	698,64
1110	LAVE VAISSELLE C50H TRI N°212 203 049 CANTINE	17/10/2012	2 115,03	2 115,03	-
24	GARAGES MUNICIPAUX	31/12/1996	45 734,71	-	45 734,71
469	PLAQUES SIGNALETIQUE MAIRIE	31/12/2004	551,06	551,06	-
26	BUNGALOW DECHETTERIE	31/12/1996	5 335,72	-	5 335,72
272	2 ASPIRATEURS	31/12/1999	761,15	-	761,15
1278	ENROULEUR POUR PROTECTION SORTIE ECOLE D	07/04/2014	471,24	471,24	-
815	MOTOCULTEUR/TAILLEUSE/DEBROUSSAILLEUSE/	02/03/2010	5 081,91	5 081,91	-
97851	ECRAN LCD SAMSUNG SMA	19/10/2009	196,14	196,14	-

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 18/11/2022

SLO

ID : 038-213803786-20221115-2022_80-DE

97782	PORTAIL BT	28/08/2008			
1279	LAVE LINGE FRONTAL SIEMENS WM12Q320FF POU	30/04/2014	478,00	478,00	-
1213	ENROULEUR POUR FERMETURE ACCES ROUTE SU	16/10/2013	2 625,91	2 625,91	-
1282	PULVERISATEUR VERMOREL 2000 PRO ELEC SUR C	12/05/2014	943,80	943,80	-
350	REFECTION TOIT MAISON DES SOCIETES	31/12/2000	20 841,12	-	20 841,12
10-2188	BRULEUR FOYER MUNICIPAL	31/12/1999	990,92	-	990,92
536	ARMOIRE REFRIGEREE POSITIVE CUISINE CENTRAL	31/12/2005	2 021,24	2 021,24	-
354	REGARD DIAMETRE 800	31/12/2000	643,49	-	643,49
2	ANCIENNE POSTE	31/12/1996	63 556,85	-	63 556,85
384	DEMOLITION MAISON MURO	31/12/2002	7 475,00	-	7 475,00
385	DEMOLITION LAVOIR EVACUATION	31/12/2002	2 734,94	-	2 734,94
493	MAISON DES SOCIETES	31/12/2003	24 971,13	-	24 971,13
553	PORTAIL BATIMENT TECHNIQUE	21/12/2000	2 630,58	-	2 630,58
3-2138	ECOLE DU VILLAGE	21/12/2004	1 353,39	-	1 353,39
20-2138	COMPLEXE BOULODROME	31/12/2000	1 562,75	-	1 562,75
1119	ORDINATEUR HP 600B SMA	05/11/2012	1 056,16	1 056,16	-
13	LOGEMENT FONCTION GARDE	31/12/1996	79 069,31	-	79 069,31
14	WC PUBLICS	31/12/1996	4 573,47	-	4 573,47
15	ABRI BUS	31/12/1996	16 824,94	-	16 824,94
1122	VIDEO SURVEILLANCE/ COMPLEMENT AU SYSTEME	12/11/2012	954,41	954,41	-
17	GARAGE MUNICIPAUX	31/12/1996	30 489,80	-	30 489,80
54	NETTOYEUR HAUTE PRESION	31/12/1996	2 210,51	-	2 210,51
57	BLOC SANITAIRE	31/12/1996	5 479,17	-	5 479,17
58	TONDEUSE TRACTEE HONDA	31/12/1996	1 417,78	-	1 417,78
63	ROULEAU	31/12/1996	4 596,34	-	4 596,34
64	ECHAFAUDAGE	31/12/1996	1 021,41	-	1 021,41
88	3 ARMOIRES FRIGORIFIQUE	31/12/1997	8 338,49	-	8 338,49
90	MACHINE A LAVER	31/12/1997	379,60	-	379,60
97824	REFRIGERATEUR MAGNETO COMBINE	02/07/2008	523,10	523,10	-
179	TRONCONNEUSE ZENOAH 5250TS CUR	31/12/2001	913,17	913,17	-
93	2 MACHINES A LAVER	31/12/1997	759,20	-	759,20
94	SCIE A SOL	31/12/1997	1 930,46	-	1 930,46
1135	PERFORATEUR GBH 36 VF LI 3B 2,6AH 0611901ROM	06/12/2012	708,71	708,71	-
1300	DEBROUSSAILLEUSE COMBYSYSTEME NU KM130R	06/08/2014	1 238,00	1 238,00	-
1302	LAVE LINGE CANDY MODELE GC1271D/ ECOLE MAT	08/08/2014	419,89	419,89	-
932	MIXER	03/01/2011	1 185,24	1 185,24	-
			549 560,53	67 648,84	481 911,69

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 15 novembre 2022 à 18 heures 30', en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Date de la convocation : **8 novembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 24

M. Olivier MERLIN, Mme Sandrine LECOUTRE, M. Vincent PONCIN, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Alain DEJEROME, Mme Evelyne MALLARTE, M. Paul SCAFI, M. Vincent BRUZZESE, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean MURRUNI, Mme Isabelle JURY, M. Bernard FAVIER, Mme Josiane VO, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Rosalie MOUSSET, M. Sylvain CLAVEL, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Martine QUAY, M. Julien BELANTIN, Mme Mathilde VINCENDON.

Excusés avec pouvoir : 3

Madame Marie-Christine THOMAS donne pouvoir à Monsieur Bernard FAVIER
Monsieur Sylvain FAURITE donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE
Madame Kadija MEHIDI donne pouvoir à Monsieur Julien BELANTIN

Quorum : **14**

Nombre de votants : **27**

Est nommée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT): **Monsieur Michel DUSSERT**

Conseil municipal du mardi 15 novembre 2022
DELIBERATIONS N° 2022/81
RESSOURCES HUMAINES - Création et suppressions de postes.

Un agent de la commune, occupant les fonctions d'agent comptable et financier, en cumul d'activité sur 2 collectivités, a informé Monsieur le Maire de sa demande de mutation à temps complet, auprès de l'autre collectivité.

Le temps de travail du poste, créé et occupé par l'agent dans la collectivité est de 21 heures hebdomadaires.

Afin d'assurer ce remplacement, la commune a fait paraître une offre d'emploi correspondant au temps de travail, sans qu'aucun candidat ne se soit manifesté pour postuler.

Ainsi, considérant les nécessités de services et la conjoncture économique et sociale, Il est donc proposé d'augmenter le temps de travail du poste à 28 heures hebdomadaires.

L'effectif des postes ouverts sur la filière administrative serait ainsi réparti :

Grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

effectif
effectif

Grade d'adjoint administratif :

effectif au 30/11/2022 : 3
effectif au 01/12/2022 : 3,80

Par ailleurs, la commune dispose au le tableau des effectifs, un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, non pourvu. Il est proposé la suppression de cet emploi fonctionnel.

Cadre d'emplois fonctionnels de DGS :

effectif au 30/11/2022 : 1
effectif au 01/12/2022 : 0

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire invite les élus à procéder à 2 suppressions et à 1 création de poste, en filière administrative. Le Comité Technique a été informé le 14 novembre 2022.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

- De **SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} février 2023, un emploi au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 21 h 00 ;
- De **CREER**, à compter du 1^{er} décembre 2022, un emploi au grade d'Adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 28 h 00 hebdomadaires ;
- De **SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} décembre 2022, un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants à temps complet ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- De charger Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait à Saint-Clair du Rhône,

Le 17 novembre 2022.

Le Maire,

Olivier MERLIN



Transmis au contrôle de légalité le :
Publié sur le site internet de la commune le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 15 novembre 2022 à 18 heures 30', en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Date de la convocation : **8 novembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 24

M. Olivier MERLIN, Mme Sandrine LECOUTRE, M. Vincent PONCIN, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Alain DEJEROME, Mme Evelyne MALLARTE, M. Paul SCAFI, M. Vincent BRUZZESE, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean MURRUNI, Mme Isabelle JURY, M. Bernard FAVIER, Mme Josiane VO, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Rosalie MOUSSET, M. Sylvain CLAVEL, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Martine QUAY, M. Julien BELANTIN, Mme Mathilde VINCENDON.

Excusés avec pouvoir : 3

Madame Marie-Christine THOMAS donne pouvoir à Monsieur Bernard FAVIER
Monsieur Sylvain FAURITE donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE
Madame Kadija MEHIDI donne pouvoir à Monsieur Julien BELANTIN

Quorum : **14**

Nombre de votants : **27**

Est nommée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT): **Monsieur Michel DUSSERT**

Conseil municipal du mardi 15 novembre 2022

DELIBERATIONS N° 2022/82

INTERCOMMUNALITE : Rapport annuel d'activités 2021 sur le prix et la qualité du service eau potable et assainissement (RPQS).

L'article L2224-5 du CGCT dispose que le Président de l'EPCI présente à son assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (RPQS).

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le RPQS pour l'année 2021 du service public de l'eau et de l'assainissement a été présenté et validé en Conseil d'Exploitation du 06 septembre 2022.

Considérant que ce rapport, qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCEBER doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal,

- ADOPTE le rapport annuel d'activités 2021, sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement de la communauté de commune Entre Bièvre et Rhône.

Fait à Saint-Clair du Rhône,
Le 17 novembre 2022.

Le Maire,
Olivier MERLIN



Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site internet de la commune le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 15 novembre 2022 à 18 heures 30', en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Date de la convocation : **8 novembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 24

M. Olivier MERLIN, Mme Sandrine LECOUTRE, M. Vincent PONCIN, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Alain DEJEROME, Mme Evelyne MALLARTE, M. Paul SCAFI, M. Vincent BRUZZESE, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean MURRUNI, Mme Isabelle JURY, M. Bernard FAVIER, Mme Josiane VO, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Rosalie MOUSSET, M. Sylvain CLAVEL, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Martine QUAY, M. Julien BELANTIN, Mme Mathilde VINCENDON.

Excusés avec pouvoir : 3

Madame Marie-Christine THOMAS donne pouvoir à Monsieur Bernard FAVIER
Monsieur Sylvain FAURITE donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE
Madame Kadija MEHIDI donne pouvoir à Monsieur Julien BELANTIN

Quorum : **14**

Nombre de votants : **27**

Est nommée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT): **Monsieur Michel DUSSERT**

Conseil municipal du mardi 15 novembre 2022

DELIBERATIONS N° 2022/83

INTERCOMMUNALITE : Programme de Réussite Educative (PRE) : convention pluriannuelle de partenariat et de financement avec EBER CC.

Le PRE est un dispositif national de la Politique de la ville qui permet de construire un parcours individualisé pour des enfants âgés de 2 à 16 ans, présentant des signes de fragilité au niveau de leur scolarité ou bien de leur environnement social ou familial.

La mutualisation des regards de différents professionnels impliqués dans la démarche (enseignants, éducateurs, assistantes sociales, animateurs, professionnels de santé...), réunis au sein d'une équipe pluridisciplinaire de soutien, permet de mieux comprendre la situation de l'enfant et de lui apporter une solution personnalisée.

La participation des parents, premiers éducateurs de l'enfant, est également recherchée tout au long du parcours.

La communauté de communes a souhaité élargir ce dispositif, déjà existant pour les enfants des quartiers prioritaires. Ainsi, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 17 novembre 2022, a validé, par un vote unanime, la reprise du portage du PRE par l'intercommunauté et sa généralisation à l'ensemble du territoire.

Le Conseil Communautaire a arrêté le plan de financement du dispositif en proposant une contribution de chaque commune à hauteur de 0,50 € par habitant.

Madame Sandrine LECOUTRE présente le projet de convention pluriannuelle de partenariat et de financement 2023-2025, qui précise les engagements d'EBER et ceux de la commune pour mettre en œuvre le Programme de Réussite Educative.

La commune s'engage à soutenir le dispositif par le versement d'une aide financière annuelle à hauteur de 0,50 € par habitant.

Pour l'année 2023, la contribution de la commune sera de 1 852,50 € (3 705 x 0,50 €).

Cette contribution sera recalculée chaque année en fonction de la population municipale de l'année N-1 (source INSEE).

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n°2022/222 du conseil communautaire d'EBER ;
- Considérant l'intérêt pour les habitants de la commune de l'élargissement du PRE à l'ensemble des communes d'EBER CC ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

- **De VALIDER** la contribution de la commune de Saint Clair du Rhône, à hauteur de 0,50 € par habitant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier ;
- **De CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la délibération à intervenir.

Fait à Saint-Clair du Rhône,
Le 17 novembre 2022.


Le Maire,
Olivier MERLIN

Transmis au contrôle de légalité le :
Publié sur le site internet de la commune le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 15 novembre 2022 à 18 heures 30', en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Date de la convocation : **8 novembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 24

M. Olivier MERLIN, Mme Sandrine LECOUTRE, M. Vincent PONCIN, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Alain DEJEROME, Mme Evelyne MALLARTE, M. Paul SCAFI, M. Vincent BRUZZESE, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean MURRUNI, Mme Isabelle JURY, M. Bernard FAVIER, Mme Josiane VO, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Rosalie MOUSSET, M. Sylvain CLAVEL, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Martine QUAY, M. Julien BELANTIN, Mme Mathilde VINCENDON.

Excusés avec pouvoir : 3

Madame Marie-Christine THOMAS donne pouvoir à Monsieur Bernard FAVIER
Monsieur Sylvain FAURITE donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE
Madame Kadija MEHIDI donne pouvoir à Monsieur Julien BELANTIN

Quorum : **14**

Nombre de votants : **27**

Est nommée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT): **Monsieur Michel DUSSERT**

Conseil municipal du mardi 15 novembre 2022

DELIBERATIONS N° 2022/84

**DOMAINE ET PATRIMOINE - Convention d'occupation du domaine public. Projet
implantation d'une antenne de téléphonie mobile CELLNEX.**

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal le projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur la commune, présenté lors du dernier conseil municipal.

Ce projet se conclura par la signature d'une convention à intervenir, entre la Commune et la Société CELLNEX. Convention en annexe.

La commune de Saint Clair du Rhône met à disposition de CELLNEX France, qui accepte, l'emplacement situé 1 rue Commandant L'Herminier, cadastré AD parcelle 545, d'une surface de 54 m², afin d'y installer, exploiter et maintenir des Infrastructures (telles que définies en Annexe 2 de la convention) permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques (tels que baies, armoires techniques, faisceaux hertziens, antennes, équipements d'énergie, câbles, branchements, équipements de raccordement transmission etc.) et audiovisuels appartenant à des opérateurs de communications électroniques et audiovisuels.

Afin d'accéder aux emplacements mis à disposition, la commune aménager un chemin d'accès sur les terrains lui appartenant selon la convention.

Les équipements techniques seront implantés en fonction des nécessités d'ingénierie des opérateurs accueillis qui auront conclu un contrat de services avec CELLNEX France.

CELLNEX France sera titulaire de droits réels sur les Infrastructures édifiées sur le domaine public de la commune.

La redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses, est de 6 500 euros Net. (Six mille cinq cents € Net).

La Convention est régie par les dispositions des présentes Conditions Particulières et des Conditions Générales figurant en Annexe 1. En cas de contradiction entre les dispositions des Conditions Générales et celles des Conditions Particulières, les dispositions de ces dernières prévalent.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux autorisations d'occupation du domaine public ;

Vu l'article L. 2125-1 du CG3P qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Vu l'article L. 2122-21 1° du CGCT stipulant que « *Le Maire administre les propriétés de la commune* » ;

Considérant que la convention susmentionnée est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

- D'approuver la signature d'une convention autorisant le projet d'implantation d'un mat téléphonique, sur la parcelle cadastrée AD, parcelle N° 545, sise 1 rue Commandant L'HERMINIER, à SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE en échange d'une redevance annuelle de 6 500 euros Net. (Six mille cinq cents € Net).
- D'imputer le montant de la redevance annuelle au compte 752 du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, relatif à ce projet.

Fait à Saint-Clair du Rhône,
Le 17 novembre 2022.

Le Maire,
Olivier MERLIN



Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site internet de la commune le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 15 novembre 2022 à 18 heures 30', en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Date de la convocation : **8 novembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 24

M. Olivier MERLIN, Mme Sandrine LECOUTRE, M. Vincent PONCIN, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Alain DEJEROME, Mme Evelyne MALLARTE, M. Paul SCAFI, M. Vincent BRUZZESE, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean MURRUNI, Mme Isabelle JURY, M. Bernard FAVIER, Mme Josiane VO, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Rosalie MOUSSET, M. Sylvain CLAVEL, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Martine QUAY, M. Julien BELANTIN, Mme Mathilde VINCENDON.

Excusés avec pouvoir : 3

Madame Marie-Christine THOMAS donne pouvoir à Monsieur Bernard FAVIER
Monsieur Sylvain FAURITE donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE
Madame Kadija MEHIDI donne pouvoir à Monsieur Julien BELANTIN

Quorum : **14**

Nombre de votants : **27**

Est nommée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT): **Monsieur Michel DUSSERT**

Conseil municipal du mardi 15 novembre 2022

DELIBERATIONS N° 2022/85

DOMAINE ET PATRIMOINE : Acquisition d'une parcelle cadastrée AD 139.

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite réorganiser le sens de la voirie qui dessert l'école privée Saint Paul, l'Espace Paul Bénatru accueillant le service enfance-jeunesse et le Pôle Petite Enfance.

Cette voirie est intégrée à la parcelle AD 139, propriété de l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique UDOGEC, d'une superficie de 2 972 m².

Il est proposé aux élus que la commune fasse l'acquisition d'une portion de 1 331 m² de cette parcelle, correspondante à la partie voirie, afin de créer une voie à sens unique dans le but d'en sécuriser la circulation ainsi que les usagers de l'école et des services communaux.

Cette voirie, qui dessert la parcelle communale AD 140, est entretenue historiquement par les services de la commune.

A cette fin, Monsieur le Maire propose que soient détachés environ 1 331 m² de la parcelle cadastrée AD 139 et que la Commune en fasse l'acquisition en proposant la somme de 1 €/m² à l'UDOGEC.

Le projet a été soumis à l'avis du service des domaines qui ne se prononce pas, celui-ci ne répondant pas aux modalités de consultation.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et L. 1311-13.

VU l'avis du service des domaines, conformément aux articles L. 1311-9 à L. 1311-12 du CGCT en date du 2 mars 2022.

VU l'avis favorable de l'UDOGEC en date du 10 novembre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide

- De l'acquisition du lot A de la parcelle cadastrée AD 139, de 1 331 m² ;
- De fixer le prix d'achat à 1 €/m²,
- De dire que les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette acquisition.

Fait à Saint-Clair du Rhône,
Le 17 novembre 2022.

Le Maire,
Olivier MERLIN



Transmis au contrôle de légalité le :
Publié sur le site internet de la commune le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 15 novembre 2022 à 18 heures 30, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Date de la convocation : 9 novembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 24

M. Olivier MERLIN, Mme Sandrine LECOUTRE, M. Vincent PONCIN, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Alain DEJEROME, Mme Evelyne MALLARTE, M. Paul SCAFI, M. Vincent BRUZZESE, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean MURRUNI, Mme Isabelle JURY, M. Bernard FAVIER, Mme Josiane VO, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Rosalie MOUSSET, M. Sylvain CLAVEL, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Martine QUAY, M. Julien BELANTIN, Mme Mathilde VINCENDON.

Excusés avec pouvoir : 3

Madame Marie-Christine THOMAS donne pouvoir à Monsieur Bernard FAVIER,
Monsieur Sylvain FAURITE donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE,
Madame Kadija MEHIDI donne pouvoir à Monsieur Julien BELANTIN.

Quorum : 14

Nombre de votants : 27

Est nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT): Monsieur Michel DUSSERT.

En préambule du conseil municipal, dans le cadre des projets du budget participatif, une présentation du projet d'aménagement du Bois des Frères est faite par Monsieur MONIN, Directeur de l'association de l'Île du Beurre.

Madame Isabelle MARRET explique ce projet, voté en 2021, dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribuée à Monsieur MONIN.

OUVERTURE 18H55'

Monsieur le Maire met ensuite aux votes le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 octobre 2022.

Aucun commentaire n'est apporté.

Il est adopté à l'UNANIMITÉ

Ordre du jour :

- 1- FINANCES – Décision Modificative n° 3 – Travaux d'éclairage public.
- 2- FINANCES – Décision Modificative n° 4 - Subvention école Saint Paul.
- 3- FINANCES – Décision Modificative n° 5 - Frais d'études.
- 4- FINANCES – Décision Modificative n° 6 - Opération d'ordre.
- 5- FINANCES – Décision Modificative n° 7 - Opération d'ordre.
- 6- FINANCES – Sorties d'inventaire.
- 7- RESSOURCES HUMAINES – Création et suppressions de postes.
- 8- INTERCOMMUNALITE – Rapport annuel d'activités 2021 sur le prix et la qualité du service eau potable et assainissement (RPOS).
- 9- INTERCOMMUNALITE – Programme de Réussite Educative (PRE): convention pluriannuelle de partenariat et de financement avec EBER CC.
- 10- DOMAINE ET PATRIMOINE – Projet implantation d'une antenne téléphonie mobile CELLNEX.
- 11- DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition d'une parcelle cadastrée AD 139.
- 12- Questions diverses.

1. 2022-75 FINANCES – Décision Modificative n° 3 – Travaux d'éclairage public.

Madame Sandrine Lecoutre, 1^{ère} adjointe aux finances présente ce point. Elle indique que, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Suite à la signature avec le TE38 d'une convention de transfert de compétences de Maîtrise d'ouvrage en éclairage public département de l'Isère le 13 janvier 2022, les dépenses doivent être imputées au compte 2041582 (Subvention d'équipement aux organismes publics, bâtiments et installation).

Ces dépenses ont été prévues au vote du budget sur le compte 21534 (installation, matériel et outillage technique - réseaux d'électrification).

Il appartient au Conseil Municipal de modifier l'imputation comptable de la dépense, en votant de nouveaux crédits permettant le règlement de la convention avec le TE38, en diminuant le chapitre 21 – immobilisations corporelles et en augmentant le chapitre 204 – subvention d'équipement.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L. 1612-1 à L1612-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2022/03 du conseil municipal en date du 8 février 2022 approuvant le Budget Primitif,

Les membres du Conseil Municipal valident, à l'unanimité, la décision modificative n°3 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041582-814 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0 00 €	40 000.00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-020 : Réseaux d'électrification	40 000.00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	40 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

2. 2022-76 FINANCES – Décision Modificative n° 4 - Subvention école Saint Paul.

Madame Sandrine Lecoutre, 1^{ère} adjointe aux finances présente le point. Elle indique que, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Une convention signée avec l'OGEC, relative au forfait communal, « classes sous contrat d'association avec l'Etat », a été approuvée en conseil municipal du 21 juin 2022.

Conformément à cette convention, la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école St Paul, s'effectue par 2 versements : 50 % en suivant la rentrée scolaire et le solde au courant du 2^{ème} trimestre de chaque année scolaire.

La subvention calculée, en considération des effectifs d'élèves inscrits à l'école en début d'année, correspond à un premier acompte de 32 300 €.

Après vérification des encours au chapitre 65, la commune doit réaliser une Décision Modificative permettant d'imputer le compte 6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres, de 5 000 €. Cette dépense sera réalisée sur le compte 022-020 des dépenses imprévues.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L. 1612-1 à L1612-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2022/03 du conseil municipal en date du 8 février 2022 approuvant le Budget Primitif,

Les membres du Conseil Municipal valident la décision modificative n°4 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000.00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-025 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres	0 00 €	5 000.00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Maire ajoute que les élèves de l'Ecole St Paul sont considérés au même titre que les élèves des écoles publiques. Cependant, conformément à la délibération adoptée par le Conseil Municipal relative au forfait communal, suite à la demande de l'Ecole, la subvention est calculée au prorata d'enfants Saint clairois inscrits en début d'année scolaire.

3. 2022-77 FINANCES – Décision Modificative n° 5 Frais d'études.

Madame Sandrine Lecoutre, 1^{ère} adjointe aux finances présente le point. Elle indique que, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Les frais d'études pour le projet école/cuisine, dépassent les dépenses provisionnées au BP 2022.

Le chapitre - 20 immobilisation incorporelle doit être augmenté de 578.17 € pour permettre le règlement de la dernière facture.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L. 1612-1 à L1612-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2022/03 du conseil municipal en date du 8 février 2022 approuvant le Budget Primitif,

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité la décision modificative n°5 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	578.17 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	578.17 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-212 : Frais d'études	0.00 €	578.17 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	578.17 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	578.17 €	578.17 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'emploie à vérifier et à demander à chaque réunion que ne soit pas appliqué de plus-value pour ce projet...

4. 2022-78 FINANCES – Décision Modificative n° 6 - Opération d'ordre.

Madame Sandrine Lecoutre, 1^{ère} adjointe aux finances présente le point. Elle indique que, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le compte 2031 (frais d'études) permet de comptabiliser les dépenses sur un compte d'attente, tant que les projets ne sont pas commencés.

La commune a engagé des dépenses en frais d'études, pour le projet de l'école.

Ces frais d'études sont à réintégrer sur les inventaires, comptes d'immobilisations 21318 (autres bâtiments publics) et 2135 installation générales, agencements, aménagements des constructions.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L. 1612-1 à L1612-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2022/03 du conseil municipal en date du 8 février 2022 approuvant le Budget Primitif,

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité la décision modificative n° 6 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-106-212 : ECOLE	0.00 €	83 254.28 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-106-212 : ECOLE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	83 254.28 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	83 254.28 €	0.00 €	83 254.28 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	83 254.28 €	0.00 €	83 254.28 €
Total Général		83 254.28 €		83 254.28 €

Il s'agit d'une opération de transfert d'argent entre comptes provisionnés.

5. 2022-79 FINANCES – Décision Modificative n° 7 - Opération d'ordre.

Madame Sandrine Lecoutre, 1^{ère} adjointe aux finances présente le point. Elle indique que, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le compte 2031 (frais d'études) permet de comptabiliser les dépenses sur un compte d'attente tant que les projets ne sont pas commencés.

La commune a engagé des dépenses en frais d'études pour le réaménagement de la maison Fleuret.

Ces frais d'études sont à réintégrer sur les inventaires, comptes d'immobilisations 21318 (autres bâtiments publics) et 2135 installation générales, agencements, aménagements des constructions.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L. 1612-1 à L1612-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2022/03 du conseil municipal en date du 8 février 2022 approuvant le Budget Primitif,

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité la décision modificative 7 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2135-520 Installat ⁿ générales, agencements, aménagements des construct ⁿ	0 00 €	960 00 €	0 00 €	0 00 €
R-2031-520 Frais d'études	0 00 €	0 00 €	0 00 €	960 00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	960.00 €	0.00 €	960.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	960.00 €	0.00 €	960.00 €
Total Général		960.00 €		960.00 €

6. 2022-80 FINANCES – Sorties d'inventaire.

Madame Sandrine Lecoutre, 1^{ère} adjointe aux finances présente le point. Elle indique que, dans l'exercice de ses compétences, la Commune de Saint Clair du Rhône s'est constituée un patrimoine mobilier conséquent en s'inscrivant dans le cadre de l'Instruction Budgétaire et comptable M14 dont l'application, généralisée depuis 1996, vise particulièrement à améliorer la patrimonialité des comptes des collectivités.

La commune est propriétaire d'un certain nombre de matériels divers et mobiliers, qu'elle a acquis au fil des ans, afin de permettre aux différents services communaux d'exercer leurs activités.

En vue du renouvellement de ce parc, la commune procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables. Ces différents matériels, acquis en investissement, doivent être retirés de l'inventaire comptable, bien par bien. Le suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification au travers d'un état de l'inventaire et au comptable chargé de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan.

Par ailleurs, la commune dispose dans son patrimoine, de biens anciens n'ayant pas fait l'objet d'amortissements comptables, dont les valeurs nettes comptables sont, de ce fait, égaux aux valeurs d'acquisition.

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif les biens désignés ci-après, réformés, vendus, perdus ou détruits, et totalement amortis.

Il s'agit d'une opération d'ordre, réalisées par la trésorerie, n'affectant pas le budget.

Valeur d'acquisition : 549 560,53 €

Montant d'amortissement : 67 648,84 €

Valeur nette comptable : 481 911, 69 €

Inventaire en pièce annexe.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-1 et 2241-1,

Vu l'instruction budgétaire M14 applicables aux communes,

Vu l'instruction NOR INTB1501664j du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4.

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'autoriser la mise à la réforme des biens communaux indiqués dans le tableau sus visé, pour une valeur nette comptable de 481 911, 69 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

7. 2022-81 RESSOURCES HUMAINES – Création et suppressions de postes.

Madame Françoise VALVERDE, Directrice des services, présente ce point : un agent de la commune, occupant les fonctions d'agent comptable et financier, en cumul d'activité sur 2 collectivités, a informé Monsieur le Maire de sa demande de mutation à temps complet, auprès de l'autre collectivité.

Le temps de travail du poste, créé et occupé par l'agent dans la collectivité est de 21 heures hebdomadaires.

Afin d'assurer ce remplacement, la commune a fait paraître une offre d'emploi à 21 heures, sans qu'aucun candidat ne se soit manifesté pour postuler.

Ainsi, considérant les nécessités de services et la conjoncture économique et sociale, Il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste à 28 heures hebdomadaires.

Par ailleurs, la commune dispose dans le tableau des effectifs, d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services non pourvu, l'agent l'occupant avant son départ en disponibilité, étant titulaire du grade d'attaché territorial.

Ceci étant exposé,

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant l'avis du comité technique du 14 novembre 2022,

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Postes relevant du cadre d'emplois d'Adjoint administratif territorial :

SUPPRIMER, à compter du 1^{er} février 2023, un emploi au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 21 h 00 ;

SUPPRIMER, à compter du 1^{er} décembre 2022, un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants à temps complet ;

CREER, à compter du 1^{er} décembre 2022, un emploi au grade d'Adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 28 h 00 hebdomadaires ;

L'effectif des postes ouverts sur la filière administrative :

Grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : effectif au 31/01/2023 : 2,60
effectif au 01/02/2023 : 2

Grade d'adjoint administratif : effectif au 30/11/2022 : 3
effectif au 01/12/2022 : 3,80

Cadre d'emplois fonctionnels de DGS : effectif au 30/11/2022 : 1
effectif au 01/12/2022 : 0

8. 2022-82 INTERCOMMUNALITE : Rapport annuel d'activités 2021 sur le prix et la qualité du service eau potable et assainissement (RPQS).

L'article L2224-5 du CGCT dispose que le Président de l'EPCI présente à son assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (RPQS). Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le RPQS pour l'année 2021 du service public de l'eau et de l'assainissement a été présenté et validé en Conseil d'Exploitation du 06 septembre 2022.

Considérant que ce rapport, qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCEBER doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente.

Documents joints en annexes :

- Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service eau potable - assainissement,
- Rapport annuel d'activité 2021, sur le prix et la qualité du service.

Le conseil municipal

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-5,
- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 4 octobre 2022,
- vu la délibération 2022-252 de la Communauté de Communes EBER,

Après présentation de Monsieur le Maire, décide

- De valider le rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Eau Potable et Assainissement Eaux d'Entre Bièvre et Rhône pour l'année 2021.

Monsieur le Maire ajoute que, suite aux hausses des prix des énergies annoncées, les tarifs évolueront dans les prochaines années, Il est prévu des augmentations plus importantes, à compter de l'année prochaine.

Pour l'instant la commune est exclue du panel d'aides, pour limiter ces hausses, mises en place par l'Etat.

9. 2022-83 INTERCOMMUNALITE : Programme de Réussite Educative (PRE) : convention pluriannuelle de partenariat et de financement avec EBER CC.

Madame Sandrine Lecoutre, 1^{ère} adjointe à l'enfance présente le point. Le PRE est un dispositif national de la Politique de la ville qui permet de construire un parcours individualisé pour des enfants âgés de 2 à 16 ans, présentant des signes de fragilité au niveau de leur scolarité ou bien de leur environnement social ou familial.

La mutualisation des regards de différents professionnels impliqués dans la démarche (enseignants, éducateurs, assistantes sociales, animateurs, professionnels de santé...), réunis au sein d'une équipe pluridisciplinaire de soutien, permet de mieux comprendre la situation de l'enfant et de lui apporter une solution personnalisée.

La participation des parents, premiers éducateurs de l'enfant, est également recherchée tout au long du parcours.

La communauté de communes a souhaité élargir ce dispositif, déjà existant pour les enfants des quartiers prioritaires. Ainsi, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 26 septembre 2022, a validé; par un vote unanime; la reprise du portage du PRE par l'intercommunalité et sa généralisation à l'ensemble du territoire.

Le Conseil Communautaire a arrêté le plan de financement du dispositif en proposant une contribution de chaque commune à hauteur de 0,50 € par habitant.

Le projet de convention pluriannuelle de partenariat et de financement 2023-2025, présenté par Madame Sandrine Lecoutre précise les engagements d'EBER et ceux de la commune pour mettre en œuvre le Programme de Réussite Educative. La commune s'engage à soutenir le dispositif par le versement d'une aide financière annuelle à hauteur de 0,50 € par habitant.

Pour l'année 2023, la contribution de la commune est évaluée à 1 852,50 €.

Cette contribution sera recalculée chaque année en fonction de la population municipale de l'année N-1 (source INSEE).

Ceci étant exposé,

- Vu la délibération n°2022/222 du conseil communautaire d'EBER ;

- Considérant l'intérêt pour les habitants de la commune de l'élargissement du PRE à l'ensemble des communes d'EBER CC ;

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

- VALIDER la contribution de la commune de Saint Clair du Rhône, à hauteur de 0,50 € par habitant ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier ;
- CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la délibération à intervenir.

Madame Sandrine Lecoutre ajoute qu'à ce jour, aucun enfant de la commune ne semble être concerné par le projet. Cependant 2 directrices d'écoles pourraient présenter des enfants dans le cadre du PRE. Dans l'ensemble, les enseignants des communes bénéficiaires sont très satisfaits du système. Estimation 1 000 € d'intervention/enfant en moyenne. Durée du programme de 2023 à 2025. Tous les services peuvent adresser un enfant (crèche, accro, élus...). Par ailleurs, les enseignants ont l'obligation de prévenir l'éducation nationale des absences justifiées et non justifiées, à compter de 15 jours. Eber assurera un suivi et un bilan du dispositif qui sera adressé chaque année aux communes.

10. 2022-84 DOMAINE ET PATRIMOINE : Projet implantation d'une antenne téléphonie mobile CELLNEX.

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal le projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur la commune, présenté lors du dernier conseil municipal.

Ce projet se conclura par la signature d'une convention à intervenir, entre la Commune et la Société CELLNEX. Convention en annexe.

La commune de Saint Clair du Rhône met à disposition de CELLNEX France, qui accepte, l'emplacement situé 1 rue Commandant L'Herminier, cadastré AD parcelle 545, d'une surface de 54 m², afin d'y installer, exploiter et maintenir des infrastructures (telles que définies en Annexe 2 de la convention) permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques (tels que baies, armoires techniques, faisceaux hertziens, antennes, équipements d'énergie, câbles, branchements, équipements de raccordement transmission etc.) et audiovisuels appartenant à des opérateurs de communications électroniques et audiovisuels.

Afin d'accéder aux emplacements mis à disposition, la commune autorise CELLNEX France à aménager un chemin d'accès sur les terrains lui appartenant selon plan figurant en Annexe 2 de la convention.

Les équipements techniques seront implantés en fonction des nécessités d'ingénierie des opérateurs accueillis qui auront conclu un contrat de services avec CELLNEX France.

CELLNEX France sera titulaire de droits réels sur les Infrastructures édifiées sur le domaine public de la commune.

La redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses, est de 6 500 euros Net. (Six mille cinq cents € Net).

La Convention est régie par les dispositions des présentes Conditions Particulières et des Conditions Générales figurant en Annexe 1. En cas de contradiction entre les dispositions des Conditions Générales et celles des Conditions Particulières, les dispositions de ces dernières prévalent.

Ceci étant exposé, les élus du conseil municipal, décident à l'unanimité :

- D'autoriser le projet d'implantation du mat téléphonique, sur la parcelle cadastrée AD, parcelle N° 545, sise 1 rue Commandant L'HERMINIER, à SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE ;
- D'imputer le montant de la redevance annuelle au compte 752 du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Société CELLNEX ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, relatif à ce projet.

11. 2022-85 DOMAINE ET PATRIMOINE : Acquisition d'une parcelle cadastrée AD 139.

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite réorganiser le sens et la sécurisation de la voirie qui dessert l'école privée Saint Paul, l'Espace Paul Bénatru (accueillant le service enfance-jeunesse) et le Pôle Petite Enfance.

Cette voirie est intégrée à la parcelle AD 139, propriété de l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique UDOGEC, d'une superficie de 2 972 m².

Monsieur le Maire propose aux élus que la commune fasse l'acquisition d'une portion de 1 331 m² de cette parcelle, correspondante à la partie voirie, afin de créer une voie à sens unique dans le but d'en sécuriser la circulation ainsi que les usagers de l'école et des services communaux.

Il est précisé que cette voirie, qui dessert la parcelle communale AD 140, est entretenue historiquement par les services de la commune. Des travaux de voirie seront réalisés.

A cette fin, Monsieur le Maire propose que soient détachés environ 1 331 m² de la parcelle AD 139 et que la Commune en fasse l'acquisition en proposant la somme de 1 €/m² à l'UDOGEC.

Le projet a été soumis à l'avis du service des domaines qui ne se prononce pas, celui-ci ne répondant pas aux modalités de consultation.

Ceci étant exposé, les élus du conseil municipal décident à l'unanimité :

- De l'acquisition du lot A de la parcelle cadastrée AD 139, de 1 331 m² ;
- De fixer le prix d'achat à 1 €/m²,
- De dire que les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette acquisition.

12. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé un appel à projet pour l'OAP « la vigne », situé à Glay. 7 candidats ont adressé un dossier. Une Commission d'Appel

d'Offres est prévue le 28 novembre 2022, avec le concours du C.A.U.E., pour retenir le meilleur dossier en fonction des critères fixés dans le cahier des charges.

- Monsieur Le Maire fait état de la satisfaction de la Maire des Roches de Condrieu, relative au travail de M. AUBRY, policier municipal, détaché 4 heures par semaine pendant 3 mois auprès de la commune. Il est constaté que les parkings de la gare sont pleins.
Monsieur le Maire a formulé une demande d'ouvertures de nouveaux parking relais sur d'autres communes, l'augmentation des navettes et la réouverture de gares (Reventin, Condrieu...).
- Monsieur le Maire rappelle aux élus la date du repas du 16 décembre prochain, afin de les remercier, ainsi que leur conjoint, de leur dévouement pour la commune. Réponses attendues le 21 novembre.

Devis signés :

- TE 38 Branchement parc centre-ville et éclairage La Poste : 2 370,84 € HT.
- Vaudaine Pépinières (Massif Plateau des Frères 2 052 €) + Cimetière Glay (3 241 €) = 5 293 € HT.
- SCEA Varambon Haie cimetière Glay = 860,40 € HT.
- Avenant 01 : Dégazage et évacuation de la cuve de fuel, par l'entreprise MOUNARD TP, de 3 925,00 € HT.
- Avenant 02 : Pose de barrières bardées, au droit des parcelles 226 et 227 au lieu des barrières Héras simples, par l'entreprise PBC de 2 267,23 € HT.
- GDA Création point fraîcheur ombragé Place du 8 mai : 20 800 € HT.

Fin de la séance à 19h50.

Prochaine séance du conseil municipal le mercredi 14 décembre à 18 heures.

Le Président de séance,

Mr Le Maire, Olivier MERLIN.

Le secrétaire de séance,

Mr Michel DUSSERT.

